



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Sous la Présidence
de Madame Tania GALVANI
1^{er} adjoint au Maire de la Ville de
Pointe-à-Pitre

4^{ème} séance de l'année
Lundi 15 avril 2024

Convocation adressée aux élus
Le 9 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELOU
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS ALPHONSE
Sandra ENJARIC
Claude BARFLEUR
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Harry DURIMEL
Cécile BOUCAUD
*(Proc. A. SOREZE-
EUGENE)*
Georges BREDET
(proc. J. LOUIS)
Michèle ROBIN-CLERC
(proc. M. PAULIN-GARGAR)
Jacques BANGOU
(proc. S. ENJARIC)
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

BUDGET PRINCIPAL – VILLE DE POINTE-A-PITRE

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de réception de l'AR: 25/04/2024

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté
☎ 0590 93 85 85 - 📠 0590 48 17 48 - 📧 dir
www.ville-pointeapitre.fr 📺 villec

971-219711207-BF_045_2024-BF
A G E D I

18/ 15 avril 2024

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
BUDGET PRINCIPAL – VILLE DE POINTE-A-PITRE

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion.

Considérant le rapport de présentation du Compte Administratif 2023 relatif au budget principal de la Ville

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

L'unanimité des suffrages exprimés et sept abstentions (7) :

M. Badi FADDOUL, M. Jacques BANGOU, Mme Sandra ENJARIC, M. Claude BARFLEUR,
M. Mehdi KEITA, M. Loïc MARTOL, Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

Le Maire ne prend pas part au vote

Article 1 : D'approuver les résultats de clôture 2023 relatifs au budget principal de la Commune :

- Résultat global de fonctionnement 2023 :	- 10 751 240.10 €
- Solde d'exécution d'investissement 2023 :	+14 008 293.63 €
Soit un résultat global de clôture 2023 (hors RAR) :	+ 3 257 053.53 €
- Solde des restes à réaliser 2023 :	- 9 192 970.25 €
Soit un résultat global de clôture 2023 y/c RAR :	- 5 935 916.72 €

Article 2 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.



Pointe-à-Pitre, le 15 avril 2024

Le Maire,

Harty DURIMEL

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de réception de l'AR: 25/04/2024

971-219711207-BF_045_2024-BF
A G E D I